

ORGANISATION DES ETUDES.

Activités para- et extrascolaires
et perfectionnement des maîtres
et des éducateurs.

Circulaire n° 5/80.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire, spécial, secondaire et supérieur autre qu'universitaire de l'Etat.
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement primaire, spécial, secondaire et supérieur de l'Etat.
- Pour information :
- Aux chefs de service de l'administration centrale.
- Aux vérificateurs.
- Aux associations de parents.

ANNEXE : 4.

OBJET : ORGANISATION DE CLASSES DE MER A BREDENE ET A OSTENDE.

CLAA, CLAP, ED, FI/SC/B11 6/2, 1

Les chefs des établissements scolaires désireux d'envoyer des enfants en classes de mer pendant l'année scolaire 1980-1981, trouveront en annexe les renseignements utiles leur permettant d'informer les parents sur les possibilités actuelles qui leur sont offertes en la matière.

Le Centre de BLUTSIJDE à BREDENE offre quatre périodes d'occupation comportant chacune un maximum de 250 places, personnel d'encadrement compris.

L'ASBL "INTER-J" peut mettre à notre disposition à l'Auberge de la Jeunesse située à OSTENDE, 100 places par période.

Le Directeur d'administration ff.



J. DUPONT.

§ 1. CENTRE "BLUTSIJDE" A BREDENE.

Quatre périodes cette année, du 27 octobre au 8 novembre 1980; du 24 novembre au 5 décembre 1980; du 19 au 31 janvier 1981 et du 1er au 13 juin 1981, sont réservées aux élèves qui fréquentent l'enseignement primaire. Les élèves de l'enseignement primaire spécial (handicapés légers) sont également admis.

Le prix de la pension par élève et par jour est de 146 F.

J'attire votre attention particulière sur le fait que les épouses(x) des conjoints(es) ne peuvent en aucun cas séjourner à Bredene, sauf si leur participation active à la classe de mer s'avère nécessaire. Dans ce cas, leur présence est obligatoire tout le séjour.

Le transport des élèves par véhicules de l'Etat doit avoir la priorité pour autant qu'il ne compromette pas les opérations de ramassage dans les écoles.

Lorsqu'aucun véhicule de l'Etat n'est disponible, il y a lieu de prendre contact avec un transporteur privé qui effectue déjà du ramassage scolaire dans la région et de lui réclamer un devis, lequel devra être établi selon les prix fixés par l'A.M. du 8 novembre 1978 modifiant le cahier spécial des charges en matière de transport d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement de l'Etat.

Ce devis devra être transmis en temps utile au service pour approbation.

A noter que l'A.M. précité peut être obtenu auprès de la Direction générale d'enseignement dont l'établissement scolaire relève.

Les inscriptions au moyen du formulaire ci-joint doivent parvenir en double exemplaire au Service des Activités para- et extrascolaires et de perfectionnement des maîtres et des éducateurs pour le 1er octobre 1980 au plus tard.

A noter que les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes de participation et qu'il ne sera pas tenu compte de celles qui ont déjà été communiquées au service antérieurement à la date de la présente circulaire. Il y a donc lieu dans ce cas, de réintroduire une nouvelle demande.

Le dossier pédagogique sera transmis conformément au dispositif réglementaire prévu à la circulaire du 21 avril 1980 n° 3/80.

x x x

FEUILLE D'INSCRIPTION - CENTRE "BLUTSIJDE" A BREDENE.

Nom et adresse de l'établissement :

.....

N° postal :

Téléphone :

Le (la) soussigné(e) :
 chef d'établissement, demande pour les groupes suivants le logement à l'in-
 ternat - classes de mer - de l'école moyenne de Bredene :

Période : du au

Classes	Nombre de garçons.	Nombre de filles	Total	Nom et prénom du professeur responsable.
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TOTAL :

L'arrivée à l'internat est prévue pour le versh.
 Le retour aurait lieu le versh.

Avant le départ, le versement nécessaire sera effectué au crédit du CCP n° 000-0694225-93 de l'Ecole moyenne, INTERNAT - CLASSES DE MER, 37, Koerslaan - BREDENE.

Aucun changement ne sera apporté au nombre d'élèves indiqué afin de ne pas perturber le travail de l'internat.

DATE :

SIGNATURE :

§ 2. AUBERGE DE LA JEUNESSE A OSTENDE.

Comme nous l'avons signalé dans la note introductive, nous continuons à travailler, par l'intermédiaire de l'ASBL "INTER-J" avec l'Auberge de la Jeunesse à Ostende qui nous a donné entière satisfaction.

Je vous rappelle que ce Centre est situé à 50 m de la digue, dans une rue où règne le calme.

Les activités suivantes, notamment dans le domaine de l'écologie: port de pêche - minque - Institut des Etudes marines - base de la Force Navale - peuvent être pratiquées.

Les locaux sont aptes à accueillir 48 enfants par étage (6 chambres de 8). Les sanitaires sont bien aérés et des douches sont installées au rez-de-chaussée.

Deux locaux de classe, spacieux et clairs, peuvent accueillir chacun 50 élèves.

Le Centre s'est assuré les services d'un médecin disponible jour et nuit en cas de nécessité et l'hôpital de la ville d'Ostende se trouve à proximité.

Le prix qui est de 4.050 FB, comprend le logement et 4 repas par jour pendant 11 jours (depuis le repas du soir le 1er jour jusqu'au repas de midi inclus le 11ème jour) et la location de draps de lit.

Un adulte par groupe de 10 élèves bénéficie d'un séjour gratuit.

Les périodes, au choix des écoles et à concurrence des places disponibles, seront renseignées par INTER-J.

Ces périodes sont réservées aux élèves qui fréquentent l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. A noter que les handicapés mentaux légers peuvent également être accueillis à Ostende.

Les conditions de transport sont identiques à celles prévues pour Bredene (voir § 1).

Les inscriptions au moyen du formulaire ci-joint doivent parvenir à INTER-J, Rue Royale, 67 - 1000 - Bruxelles, 8 semaines avant la date choisie pour le départ.

La procédure de l'introduction du dossier pédagogique sera conforme au dispositif réglementaire de la circulaire du 23 avril 1980 n° 3/80.

Une farde détaillée concernant les possibilités d'exploitation du milieu peut être envoyée par INTER-J, aux professeurs inscrits. (prix: 100 FB).

